



Mairie de MONTRET

80 Route de Saint-Vincent - 71440 MONTRET
03 85 76 50 60 - mairie.montret@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2018

Excusé : CHASSY Christiane (pouvoir à BESSON Stéphane), RABUS Angeline (pouvoir à FONTAINE Jacqueline), JONDOT Sylvain, BERRIER Bruno, BIZOUARD Aurélie

1. Budget Primitif principal 2018

Présentation du Budget Primitif Principal 2018. Ce dernier s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement : Dépenses : 931 729,28 € Recettes : 931 729,28 €

Section d'investissement : Dépenses : 562 353,48 € Recettes : 562 353,48 €

Approuvé à l'unanimité.

2. Marché de producteurs locaux

La commune de Montret organisera un marché de producteurs locaux qui aura lieu de mai à octobre, tous les deuxièmes mercredis du mois, à partir de 16h30 sur la place devant la nouvelle mairie.

Tarifification de la redevance pour occupation du domaine public pour les producteurs qui souhaitent s'installer sur ce marché :

- 0,80 € par mètre linéaire occupé en dehors du préau ;
- 1,20 € par mètre linéaire occupé sous le préau ;
- 1,60 € par stand en charge pour l'électricité.

Une convention fixera les conditions de l'occupation temporaire du domaine public.

3. Entrevue avec avocate sur litige du groupe scolaire

Sabine SCHEFFER, Stéphane BESSON ainsi que Dominique PETIOT font rapport de leur rendez-vous avec l'avocate Maître LITTNER-BIBARD à Chalon-sur-Saône, et accompagnement téléphonique de l'Agence Technique Départementale au sujet du litige qui oppose la commune à l'entreprise AD1 Constructions, responsable d'un sinistre lors de la construction du groupe scolaire.

La commune accepte dans un premier temps la médiation sur ce litige, qui ne mettra pour autant pas fin à la procédure engagée sur le décompte de liquidation.

4. Questions diverses

a. Garderie

L'ATSEM responsable de la garderie du matin a rapporté le fait que les parents d'élèves allant à la garderie le matin n'accompagnent pour la plupart plus leurs enfants jusqu'à la salle, posant ainsi un problème de responsabilité tant pour le fait que l'enfant demeure non surveillé le temps d'accéder à la garderie, mais également car l'agent responsable doit laisser la garderie sans surveillance le temps de récupérer l'élève s'il prenait une autre direction que celle de la salle de garderie. La mairie transmettra un mot aux parents d'élèves en ce sens afin de respecter le règlement qu'ils ont signé.

b. Broyeur

Le broyeur actuel attelé sur le microtracteur est très ancien et n'est plus adapté au nouveau microtracteur Iseki du service technique. Ce dernier, par son usure, abîme le véhicule tracteur. Monsieur TRONTIN a fait réaliser des estimations pour la réparation de ce broyeur, et en parallèle des devis pour l'acquisition d'un nouveau broyeur. Il s'avère que la solution la plus positive serait d'acquérir un nouveau broyeur (devis le plus compétitif étant de l'EURL BOREL de Saint-Usuge, même fournisseur que le microtracteur Iseki), et d'essayer de revendre le broyeur actuel.